

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00433

**SAINT-ETIENNE - ATELIERS 76 RUE DE LA TALAUDIERE-
BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE PH IMMOBILIER
POUR LES BESOINS DU SERVICE VELIVERT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement du service Vélivert, Saint-Etienne-Métropole envisage la prise à bail de locaux plus adaptés à ses besoins,

CONSIDERANT que des locaux vacants, situés 76 rue de La Talaudière à Saint-Etienne, propriété de la société PH Immobilier, répondent à ses besoins,

DECIDE

ARTICLE 1

Un bail commercial est conclu avec la société civile, dénommée PH Immobilier, au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 10 Impasse Janisson à Saint-Priest-en-Jarez (42270), représentée par son gérant en exercice Monsieur Hervé SOUBEYRAND.

ARTICLE 2

Ce bail prévoit la mise à disposition d'une surface de 340 m² à usage d'atelier et de bureaux, formant le lot n°2 au sein d'un immeuble à construire de plus grande étendue situé 76 rue de La Talaudière à Saint-Etienne, et comprenant :

- 295 m² d'atelier,
- 45 m² de bureaux et locaux sociaux,
- 5 emplacements de stationnements.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} mai 2023 pour se terminer le 30 avril 2032.

ARTICLE 3

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges en principal de 27 000 € HT/HC.

Il est précisé que le Preneur remboursera au Bailleur les charges afférentes tant aux biens loués qu'à l'immeuble dans lequel ils se trouvent, ainsi que la taxe foncière et ses taxes additionnelles, la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage, les taxes et redevances, y compris d'assainissement, dues sur les consommations en parties privatives, parties communes et sur les espaces verts liées à la consommation des fluides, combustibles et énergie et les honoraires liés à la gestion de l'immeuble.

RECU EN PREFECTURE

Le 10 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230425-C20230043310

Date de mise en ligne : 10 mai 2023

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant, le Preneur versera, à la signature du bail, au Bailleur ou à son mandataire qui le reconnaît, la somme de 6 750 €, à titre de dépôt de garantie correspondant à un terme de loyer.

La dépense correspondante sera imputée au budget transports et mobilité, section de fonctionnement, destination 2014 – POLIT – 3, chapitre 011, articles 6132 et 6061.

ARTICLE 4

Les frais d'honoraires de rédaction d'acte sont à la charge de Saint-Etienne Métropole au profit de la société GIT IMMOBILIER, sise Le Diamant, Rond-Point Auguste Colonna, 42160 Andrézieux-Bouthéon. Ils sont fixés à la somme de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC, payables par le Preneur le jour de la signature du bail.

La dépense correspondante sera imputée au budget transports et mobilité, section de fonctionnement, destination 2014 – POLIT – 3, chapitre 011, article 6227.

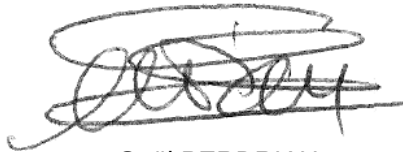
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/05/2023
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU